

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**du 07 Avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELMAS Christophe, Maire.

**Membres en fonction** : 11 - **Membres présents** : 10 - **Membres présents téléphoniquement** : 0

**Le maire** : DELMAS Christophe

**Les conseillers municipaux** : ALLANCHE Thierry - CANTUEL Charlene – FRANC Michel - GARRIQ René – HANESSE Christine - LATTES Serge - MARCILLAC Rolande – PHILIPPE Sonia – SYLVAIN Franck

**Membres excusés** : 1

DUCHEIN Hervé a donné procuration à DELMAS Christophe.

**Membres arrivés en retard** : 0 - **Public** : 0

**Date de la convocation** : 02/04/2021

Monsieur LATTES Serge est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 février 2021 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES**

**(Délibération 07042021\_023)**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les Comptes de Gestion du Budget Général et des Budgets Annexes (Camping, Assainissement, Lotissement du Fajol), du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

Ces Comptes de Gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATIONS DU RÉSULTAT : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES**

**2. A1 Compte Administratif 2020 : Budget Lotissement du Fajol**

**(Délibération 07042021\_024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2312-1 et suivants, L.2313, L.2321 et suivants,

Sous la présidence de Serge LATTES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement du Fajol qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement** :

Dépenses : 0.00 €  
 Recettes : 0.00 €  
 Excédent reporté : 7 271.78 €  
 Résultat de l'exercice : 0.00 €  
 Excédent de fonctionnement : 7 271.78 €

**Investissement** :

Dépenses : 0.00 €  
 Recettes : 0.00 €  
 Excédent reporté : 101 643.13 €  
 Résultat de l'exercice : 0.00 €  
 Excédent d'investissement : 101 643.13 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire (et du pouvoir qui lui a été donné), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Lotissement du Fajol.

2. A2 Affectation du Résultat : Budget Lotissement du Fajol

**(Délibération 07042021\_025)**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- report en fonctionnement R002 : 7 271,78 €

2. B1 Compte Administratif 2020 : Budget Camping

**(Délibération 07042021\_26)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2312-1 et suivants, L.2313, L2321 et suivants,

Sous la présidence de Serge LATTES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Camping qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Dépenses :	41 905.78 €	Dépenses :	17 973.61 €
Recettes :	63 037.87 €	Recettes :	4 288.68 €
Excédent reporté :	125.80 €	Excédent reporté :	16 428.85 €
Résultat de l'exercice :	21 132.09 €	Résultat de l'exercice :	-13 684.93 €
Excédent fonctionnement :	21 257.89 €	Excédent investissement :	2 743.92 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire (et du pouvoir qui lui a été donné), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Camping.

2. B2 Affectation du Résultat : Budget Camping

**(Délibération 07042021\_27)**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en exploitation R002 : 21 257.89 €

2. C1 Compte Administratif 2020 : Budget Assainissement

**(Délibération 07042021\_028)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2312-1 et suivants, L.2313, L2321 et suivants,

Sous la présidence de Serge LATTES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Dépenses :	31 464.64 €	Dépenses :	68 908.13 €
Recettes :	61 093.96 €	Recettes :	98 206.11 €
Excédent reporté :	2 368.26 €	Excédent reporté :	54 568.59 €
Résultat de l'exercice :	29 629.32 €	Résultat de l'exercice :	29 297.98 €
Excédent fonctionnement :	31 997.58 €	Excédent investissement :	83 866.57 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire (et du pouvoir qui lui a été donné), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Assainissement.

2. C2 Affectation du Résultat : Budget Assainissement

**(Délibération 07042021\_029)**

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Report en exploitation R002 : 31 997.58 €

2. D1 Compte Administratif 2020 : Budget Communal

**(Délibération 07042021\_030)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2312-1 et suivants, L.2313, L2321 et suivants,

Sous la présidence de Serge LATTES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020 du Budget Communal qui s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement :</b>		<b>Investissement :</b>	
Dépenses :	673 951.85 €	Dépenses :	360 918.15 €
Recettes :	776 978.85 €	Recettes :	415 983.89 €
Excédent reporté :	146 660.07 €	Déficit reporté :	79 798.36 €
Résultat de l'exercice :	103 027.00 €	Résultat de l'exercice :	55 065.74 €
Excédent fonctionnement :	249 687.07 €	Déficit investissement :	24 732.62 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire (et du pouvoir qui lui a été donné), le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2020 du Budget Communal.

## 2. D2 Affectation du Résultat : Budget Communal (Délibération 07042021\_031)

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement Article R 1068 : 90 479. 53 €
- Report en fonctionnement R002 : 159 207.54 €

## 3. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES

### 3.1 Budget Primitif 2021 : Budget Lotissement du Fajol (Délibération 07042021\_033)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 Lotissement du Fajol, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	98 356.87 €
Dépenses et recettes d'investissement :	200 000.00 €

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	98 356.87 €	98 356.87 €
<b>Section d'investissement</b>	200 000.00 €	200 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>298 356.87 €</b>	<b>298 356.87 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de Budget Primitif 2021 Lotissement du Fajol,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Primitif 2021 Lotissement du Fajol arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Avec : POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

### 3.2 Budget Primitif 2021 : Budget Camping (Délibération 07042021\_034)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 Camping, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	67 717.89 €
Dépenses et recettes d'investissement :	96 776.92 €

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	67 717.89 €	67 717.89 €
<b>Section d'investissement</b>	96 776.92 €	96 776.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 494.81 €</b>	<b>164 494.81 €</b>

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de Budget Primitif 2021 Camping,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Primitif 2021 Camping arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Avec : POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

3.3 Budget Primitif 2021 : Budget Assainissement**(Délibération 07042021\_035)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 Assainissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 110 967.16 €

Dépenses et recettes d'investissement : 171 372.08 €

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	110 967.16 €	110 967.16 €
<b>Section d'investissement</b>	171 372.08 €	171 372.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>282 339.24 €</b>	<b>282 339.24 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de Budget Primitif 2021 Assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Primitif 2021 Assainissement arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Avec : POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

3.4 Budget Primitif 2021 : Budget Communal**(Délibération 07042021\_036)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 Communal, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 928 206.31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 446 968.63 €

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	928 206.31 €	928 206.31 €
<b>Section d'investissement</b>	446 968.63 €	446 968.63 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 174.94 €</b>	<b>1 375 174.94 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de Budget Primitif 2021 Communal,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le Budget Primitif 2021 Communal arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Avec : POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1

**4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021****(Délibération 07042021\_032)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables pour l'année 2021.

Il propose de ne pas augmenter les taux de Taxe Foncière du bâti et du non bâti à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 11,11 % taux communal + 20,69 % taux départemental : 31,80 %

- Taxe foncière (non bâti) : 33,62%

En appliquant ces taux le produit fiscal attendu en 2021 serait de 176 425 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2021,

- d'inclure 176 425 € de produit fiscal attendu au Budget Primitif 2021 de la Commune

**5. VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2022****(Délibération ajournée)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de l'assainissement collectif n'ont pas été revus depuis 2009. Ils seront remis à l'étude lors d'un prochain Conseil Municipal.

**6. ADRESSAGE****6.1 Dénomination et numérotation des voies et places de la Commune de Campouriez****(Délibération 07042021\_037)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Campouriez.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de deux réunions publiques les 14 et 15 Avril 2021. Ces réunions se sont tenues dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

-Vu la délibération N°28052018\_0037 du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2018 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

-Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**-DÉCIDE** la création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE LA BORIE	CHEMIN DES CARNABIOLS
CHEMIN DE LA CASSAGNE	CHEMIN DES VERNHES
CHEMIN DE LA CROIX	CHEMIN DES VIGNES
CHEMIN DE LA GASTONIE	CHEMIN DU BATUT
CHEMIN DE LA PARRO	CHEMIN DU BOUSCAILLOU
CHEMIN DE LA SARCENADE	CHEMIN DU CHATEAU DE VOLONZAC
CHEMIN DE LA VAYSSERIE BASSE	CHEMIN DU CLOS DE QUINSSAC
CHEMIN DE LA VAYSSERIE HAUTE	CHEMIN DU COMBAREL
CHEMIN DE LANAUQ	CHEMIN DU FRAYSSINET
CHEMIN DE NIGOLES	CHEMIN DU GUINACET
CHEMIN DU JAMBOSC	ROUTE DE LA PRADALIE
CHEMIN DU MUR D ESCALADE	ROUTE DE LA RAYNALDIE
CHEMIN DU PRADAL	ROUTE DE LA TRAYNIERE
CHEMIN DU PROMONTOIRE	ROUTE DE LA VAYSSE
CHEMIN DU PUECH	ROUTE DE LESTRADE
IMPASSE AMPERE	ROUTE DE PEYRELADE
IMPASSE BELLE VUE	ROUTE DE QUEZAC BAS
IMPASSE DE LA BOISSONADE	ROUTE DE QUEZAC HAUT
IMPASSE DE LA GRANGE	ROUTE DE RAMES
IMPASSE DE LA MALVIEILLE	ROUTE DE SAINT AMANS
IMPASSE DE LA TOINETTE	ROUTE DE SOULHOLS
IMPASSE DE LA TOMASSERIE	ROUTE DES BOIS

IMPASSE DES CONDUITES	ROUTE DES COSTES
IMPASSE DES TISSERANDS	ROUTE DES COUSTOUBIS
IMPASSE DU CHAMP DU FOUR	ROUTE DES LANDES
IMPASSE DU FOURNIL	ROUTE DES TABERNOUS
IMPASSE DU PHOTOGRAPHE	ROUTE DU BRUEL
IMPASSE DU PORCHE	ROUTE DU CELIE
IMPASSE SAINT CLAIR	ROUTE DU COMBAL
PLACE CHARLES DELOUVRIE	ROUTE DU FAJOL
PLACE DE LA FONTAINE	ROUTE DU SOUTOUL
PLACE SAINT GERAUD	ROUTE DU TRUC
ROUTE D ENTRAYGUES	RUE BEAUSOLEIL
ROUTE DE BES BEDENE	RUE BONETTI
ROUTE DE COMBEBISOU	RUE DE L HORLOGE
ROUTE DE COURQUES	RUE DES ARTISANS
ROUTE DE FLORENTIN	RUE DES CHENES VERTS
ROUTE DE GOUZOU	RUE DES COTEAUX
ROUTE DE L OUSTAL NAU	RUE DES FORGERONS
ROUTE DE LA BANIDE	RUE DES MENUISIERS
ROUTE DE LA COMBE	RUE DES VIGNERONS
ROUTE DE LA GUIBERTIE	RUE DU MARQUET
ROUTE DE LA MAURELIE	RUE DU TILLEUL
ROUTE DE LA PARANETTE	RUE VOLTA
ROUTE DE LA PASSERELLE	SENTIER DU FOUR
	SENTIER DU MOULIN

-DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

-AUTORISE Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

## 6.2 Choix du prestataire

### (Délibération 07042021\_038)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à :

-La délibération N°28052018\_0037 en date du 28 mai 2018 validant le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune et autorisant l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche ;

-La délibération N°07042021\_037 en date du 07 avril 2021 validant la création des voies et places selon le système métrique et autorisant Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation ;

Et afin de mener à bien ce projet, quatre devis sont présentés au Conseil Municipal :

- COMAT & VALCO :	8 682.00 € HT
- SEDI :	9 175.66 € HT
- LA POSTE :	9 947.16 € HT
- FONDERIE DOUTRE :	10 906.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE, d'attribuer à l'entreprise COMAT & VALCO la fourniture des numéros et plaques de rue de la Commune de Campouriez

- AUTORISE, Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour mener à bien le projet.

**7. DEMANDES DE SUBVENTIONS****(Délibération 07042021\_039)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les différents organismes financeurs susceptibles d'être sollicités par la Commune exigent que le Conseil Municipal ait délibéré afin d'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des-dits organismes.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les organismes financeurs suivants : Europe, Etat, Région, Département, Communauté de Communes, Parc Naturel Régional de l'Aubrac, Diocèse de Rodez pour les différents projets qui seront menés par la Commune lors de ce mandat.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter les organismes sus-mentionnés pour les différents projets qui seront menés par la Commune lors de ce mandat.

**8. DÉLÉGATION DE COMPETENCES TRANSPORTS SCOLAIRES ANNÉE 2021/2022****(Délibération 07042021\_040)**

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire de l'Aveyron

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de 1 an reconductible 4 fois, pour l'organisation du service d'organisation du transport scolaire.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'accepter, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour l'organisation du transport scolaire M315M

ARTICLE 2 : de conclure un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**9. ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR TRAVAUX COURANTS LOGEMENTS ET/OU BÂTIMENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'être réactif concernant les travaux entretien indispensables des bâtiments publics et/ou des logements communaux (remise en état, mise aux normes, ...).

Sur la base des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 – Délibération N°28052020\_024 - les devis des artisans ne seront plus systématiquement présentés lors des Conseils Municipaux afin de réduire les délais des interventions.

Monsieur le Maire s'engage toutefois à choisir le devis le moins disant et à faire part des travaux entrepris à chaque séance de Conseil Municipal suivante.

**10. MUSÉE DE BES-BÉDÈNE ET VISITES : CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER NON PERMANENT****(Délibération 07042021\_041)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir "ouverture des musées et visites du site de Bes-Bédène" ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**-DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur sur le site de Bes-Bédène à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 (indice majoré 329) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**-PRÉCISE** que la période et la durée du temps de travail sont fixées au maximum et pourront être adaptées en fonction des besoins du service liés à la crise sanitaire COVID 19

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

### **11. EMPLOI CDD MUTUALISÉ ANIMATEUR TOURISME VIADÈNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait des six Maires de l'ancien Canton de la Viadène de se fédérer autour de l'emploi d'un animateur Tourisme pour une durée minimum d'une année.

La fiche de poste, les missions et le recrutement est à mener par l'ensemble des six communes. La personne recrutée et basée à Saint-Amans-des-Côtes interviendrait un jour par semaine sur chacune des communes. Le montant des salaires et des charges lié à cet emploi serait réparti sur cinq des six communes. La commune d'Huparlac ne pouvant pas supporter une telle charge au vu de ses finances. Le coût à répartir sur les cinq communes restantes pour une année est estimé entre 8 000 et 10 000 euros.

L'ensemble des élus du Conseil Municipal s'accordent à dire que le coût semble élevé et qu'il faudrait s'avoir plus précisément ce qu'il englobe. Néanmoins, mis à part un élu qui s'abstient sur le sujet, les autres membres du Conseil Municipal sont favorables à cet emploi mutualisé.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Insite Adelfat contrat d'alternance**

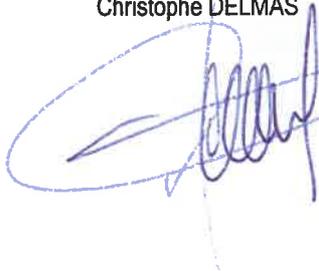
Non abordé.

#### **Plan de communication**

Point ajouté au cours de la séance - non abordé.

**Séance levée à 23h50**

Le Maire,  
Christophe DELMAS



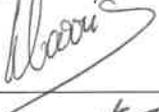
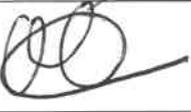
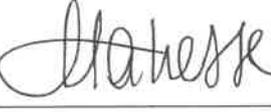

Le secrétaire de séance,  
Serge LATTES



**Répertoire des délibérations par date : CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2021**

	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
023	Approbation des Comptes de Gestion 2020 – Budget Général et Budgets Annexes	2021-082
024	Approbation Compte Administratif 2020 – Budget Lotissement du Fajol	2021-084
025	Affectation du Résultat – Budget Lotissement du Fajol	2021-086
026	Approbation Compte Administratif 2020 – Budget Camping	2021-088
027	Affectation du Résultat – Budget Camping	2021-090
028	Approbation Compte Administratif 2020 – Budget Assainissement	2021-092
029	Affectation du Résultat – Budget Assainissement	2021-094
030	Approbation Compte Administratif 2020 – Budget Communal	2021-096
031	Affectation du Résultat – Budget Communal	2021-098
032	Vote des taux d'imposition 2021	2021-100
033	Budget Primitif 2021 – Budget Lotissement du Fajol	2021-104
034	Budget Primitif 2021 – Budget Camping	2021-106
035	Budget Primitif 2021 – Budget Assainissement	2021-108
036	Budget Primitif 2021 – Budget Communal	2021-110
037	Adressage – Dénomination et numérotation des voies et places de la Commune de Campouriez	2021-112
038	Adressage – Choix du prestataire	2021-114
039	Demande de subventions à portée générale	2021-116
040	Délégation de compétences Transports Scolaires Année 2021/2022	2021-118
041	Emploi saisonnier non permanent Musée de Bes-Bédène et visites	2021-120

**Liste des membres du Conseil Municipal**

<b>Nom Prénom</b>	<b>Domicile</b>	<b>Date élection</b>	<b>Signature</b>
DELMAS Christophe	Le Pradal 12460 Campouriez	28/05/2020	
GARRIQ René	Le Bourg 12460 Campouriez	28/05/2020	
LATTES Serge	Banhars 12140 Banhars	28/05/2020	
ALLANCHE Thierry	Lardit 12140 Banhars	18/05/2020	
CANTUEL Charlene	La Cassagne 12460 Campouriez	18/05/2020	
DUCHEIN Hervé	Campredon 12140 Banhars	18/05/2020	<b>Excusé</b>
FRANC Michel	Las Costes 12140 Banhars	18/05/2020	
HANESSE Christine	Banhars 12140 Banhars	18/05/2020	
MARCILLAC Rolande	Le Bourg 12140 Banhars	18/05/2020	

2021 - 081

PHILIPPE Sonia	Volonzac 12460 Campouriez	18/05/2020	
SYLVAIN Franck	Le Fajol 12460 Campouriez	18/05/2020	